COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2022

DEPARTEMENT

DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTAN

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février,

à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 11 février 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Joël DROMER, 1er Adjoint au Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 8

Votants : 28

Secrétaire de Séance : Dominique LECORPS

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Dromer, Davy, Heuzé, Humbert, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Coupry, Foret, Gouault, Gobé, Hergault, Leroyer, Lozivit, Mechekour, Remon, Rousselet, Paris,

Absent : Rémi Liot

Pouvoirs ; Bernard Soul donne procuration à Joël Dromer
Jean-Paul Leroy donne procuration à Bernard Davy
Marie-Claire Lévêque donne procuration à Sonia Lozivit
Vincent Languedoc donne procuration à Bernard Davy
Sandra Jourdan donne procuration à Joël Dromer
Ludovic Jenvrin donne procuration à Franck Moisseron
Anne-Lise Lecrosnier donne procuration à Sylvie Tallonneau
Mélanie Bechet donne procuration à Michelle Pothé

Monsieur Joël DROMER, après avoir procédé à l'appel des membres présents :

- Propose Monsieur Dominique LECORPS, Secrétaire de séance – Approuvé à l'unanimité,

- Soumet à l'approbation le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 – Approuvé à l'unanimité avec 24 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Mmes Françoise GOUAULT et Cécile ROUSSELET) 2 ABSTENTIONS (Mme Fabienne MECHEKOUR et Mr Philippe LEROYER).

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1. Approbation du compte rendu du 7 décembre 2021
2. Décisions

FINANCES

3. Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
4. Amortissements d'immobilisations
5. Demande de subvention DETR – Aménagement de deux cimetières (colombarium et jardin du souvenir)
6. Demande de subvention DETR – Réfection de 3 courts de tennis et construction d'un bâtiment sur un des courts avec couverture photovoltaïque
7. Demande de subvention DETR – Aménagement d'un parking végétalisé – Rue du Colombier
8. Demande de subvention DETR – Contrat Local de Santé
9. Demande de subvention DETR – Aménagement d'un espace FUTSAL et rénovation de la piste stabilisée
10. Demande de subvention DETR – Bornes incendie
11. Demande de subvention DETR – Création d'une zone d'activités (remis sur table)
12. Convention EPFN – ancien garage CARVILLE
13. Acceptation de remboursement de billets de spectacles

ADMINISTRATION GENERALE

14. Domfront-Tinchebray Interco - **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public d'assainissement collectif – exercice 2020 – concernant Domfront en Poiraie
15. Domfront-Tinchebray Interco – **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice d'assainissement non collectif – exercice 2020
16. Domfront-Tinchebray Interco – **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice d'élimination des déchets – exercice 2020
17. Convention autorisant le passage de vaches sur le chemin GR22

PERSONNEL TERRITORIAL

18. Protection sociale complémentaire – participation de la collectivité

COMMUNICATION

2 - DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2021-143	2 décembre 2021	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AC229 d'une superficie de 276 m² sise 15 Rue Henri 1er Beauclerc à Domfront et appartenant à Mme Fabienne BRIONNE
2021-144	6 décembre 2021	Décide de retenir MMA Agence de Domfront en Poiraie pour son offre pour un montant annuel de 66 088 €.
2021-145	8 décembre 2021	Non usage du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées AT311-313-314 et 354 pour une superficie totale de 598 m² sises 8 Rue Notre Dame à Domfront et appartenant à Mr SWAIN Graham et Mme MURRAY Emily
2021-146	8 décembre 2021	Décide de retenir MEFRAN Collectivités pour la fourniture de jeux d'enfants pour un montant HT de 14 570 € soit TTC 17 484 €
2021-147	10 décembre 2021	Décide une modification n°1 dans le LOT 1 concernant le marché de la restauration de l'église Saint Julien, attribué à l'entreprise LEFEVRE. Le montant du marché est porté à 612 248.09 € HT (soit une augmentation de 2.96 %)
2021-148	10 décembre 2021	Non usage du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées AM 18 et 469 pour une superficie totale de 953 m² sises 52 Rue du Maréchal Foch à Domfront et appartenant à la SCI LES HIBISCUS
2021-150	15 décembre 2021	Non usage du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées AS 108 et 134 pour une superficie totale de 1996 m² sises 4 Rue du Mt St Michel à Domfront et appartenant aux Consorts Taburet
2021-151	16 décembre 2021	Décide de retenir l'entreprise COLAS – Lot 1 pour un montant HT de 146 565 € concernant les travaux de renforcement de chaussée dans le programme de voirie d'éclairage 2021.
2021-152	16 décembre 2021	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AV 135 d'une superficie totale de 145 m² sise 9 Grande Rue à

		Domfront et appartenant à Mr Russel BARRINGTON et Mme Karen HANCOCK
2021-153	17 décembre 2021	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AV216 d'une superficie totale de 36 m² sise 2 bis rue de l'Ancien Hôpital à Domfront et appartenant à Mme Catherine GARDEREAU
2021-154	22 décembre 2021	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AT 94 d'une superficie totale de 600 m² sise 3 Impasse Le Hérissé à Domfront et appartenant aux Consorts TABURET
2022-01	3 janvier 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée BC 11 d'une superficie totale de 1318 m² sise 43 rue Maréchal Joffre à Domfront et appartenant à Mme Dominique BIGEON
2022-02	4 janvier 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées AI 329 et 318 d'une superficie totale de 1051 m² sises Bourg de St Front à Domfront et appartenant à Mr et Mme Gilbert PIEDNOIR
2022-03	4 janvier 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant les parcelles AN 216 et 377 d'une superficie totale de 580 m² sises 22-26 Rue Clémenceau à Domfront et appartenant à la SCI SCRIBE
2022-04	11 janvier 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AN 40 d'une superficie totale de 142 m² sise 3 rue de la République à Domfront et appartenant à Mr François COURTEILLE
2022-05	13 janvier 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AV631 d'une superficie totale de 38 m² sise Rue du 14 juin à Domfront et appartenant à Mr Emile EPAGNA et Mme Jenny MUN-DOS SANTOS
2022-06	14 janvier 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AC36 d'une superficie totale de 710 m² sise 1101 La Cosnière à Domfront et appartenant à Mr Jacques HOCHET
2022-07	26 janvier 2022	Décide de retenir Master 2i pour la fourniture d'ordinateurs et de station d'accueil conforme à nos besoins pour un montant HT de 3142.33 € soit 3770.80 € TTC.
2022-08	26 janvier 2022	Décide de vendre à Monsieur Jacques HOCHET demeurant 6 Chemin de la Cosnière à Domfront en Poiraie une boîte à outils pour un prix total de 60 €
2022-09	27 janvier 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AV176 d'une

		superficie totale de 187 m² sise 3 Ruelle Porte Cadin à Domfront et appartenant à Mr Adrian Richard ESLAND.
2022-10	27 janvier 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AV639 pour une superficie totale de 87 m² sise 1 Rue Saint Julien à Domfront et appartenant à Mme Brigitte FERAULT DE FALANDRE
2022-11	27 janvier 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AV628 pour une superficie totale de 10 m² sise 3 Rue Saint Julien à Domfront et appartenant à Mme Brigitte FERAULT DE FALANDRE
2022-12	27 janvier 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AV630 pour une superficie totale de 9 m² sise 3 Rue Saint Julien à Domfront et appartenant à Mme Brigitte FERAULT DE FALANDRE
2022-13	01 février 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle AC393 d'une superficie totale de 625 m² sise 1 Rue Gabriel Hubert à Domfront et appartenant à Mr NOEL Alexandre
2022-14	3 février 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle AV466 d'une superficie totale de 433 m² sise 2 Place du Commerce à Domfront et appartenant à la SCI FLORE
2022-15		***Déclaration d'Intention d'Aléner DIA en attente***
2022-16	4 février 2022	Procédure adaptée concernant la restauration des façades, des couvertures et de l'intérieur de l'église Saint Julien, décide une modification n°1 : Lot 3 couverture - attribué à la Société Falaisienne de couverture. Le montant du marché est porté à 162 530.54 HT (soit une augmentation de 4.18 %)

La décision 2021-149 est annulée et remplacée par la décision 2021-151

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

FINANCES

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Le Conseil Municipal de la ville de Domfront en Poiraie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur Joël DROMER rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire en, complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
POUR LE BUDGET 2022

SOMMAIRE

- ✓ Le rapport budgétaire depuis la loi Notre

A – Budget principal 2022

1. L'état de la dette

2. La fiscalité directe

3. Les dépenses et les recettes de fonctionnement
(Prévisions par chapitre pour les recettes et les dépenses)

4. La section d'investissement

Le programme d'investissement par nature d'investissement

Le rapport d'orientation budgétaire

Ce rapport va s'articuler autour de trois grands axes :

- ✓ L'évolution de la dette
- ✓ Le montant des taux d'imposition
- ✓ Les prévisions budgétaires de l'année 2022

A – budget principal 2022

1 – Etat de la dette (Evolution 2022/2051)

En cours au 31-12-2021 – 4 225 433,70 €

	ANNUITE				
Année	Total	Capital	Intêret	Frais	Capital restant au 31/12
2022	306 062,05 €	240 493,99 €	65 568,06 €	0,00 €	3 984 939,71 €
2023	302 292,33 €	242 455,58 €	59 836,75 €	0,00 €	3 742 484,13 €
2024	299 139,47 €	244 451,15 €	54 688,32 €	0,00 €	3 498 032,98 €
2025	295 986,58 €	246 481,47 €	49 505,11 €	0,00 €	3 251 551,51 €
2026	289 164,05 €	244 858,98 €	44 305,07 €	0,00 €	3 006 692,53 €
2027	282 342,36 €	243 045,24 €	39 297,12 €	0,00 €	2 763 647,29 €
2028	254 614,17 €	219 869,63 €	34 744,54 €	0,00 €	2 543 777,66 €
2029	252 593,80 €	221 719,04 €	30 874,76 €	0,00 €	2 322 058,62 €
2030	250 573,27 €	223 593,79 €	26 979,48 €	0,00 €	2 098 464,83 €
2031	245 444,83 €	222 386,02 €	23 058,81 €	0,00 €	1 876 078,81 €
2032	228 475,73 €	209 238,93 €	19 236,80 €	0,00 €	1 666 839,88 €
2033	117 872,46 €	101 093,00 €	16 779,46 €	0,00 €	1 565 746,88 €
2034	117 175,08 €	101 558,17 €	15 616,91 €	0,00 €	1 464 188,71 €
2035	101 916,28 €	87 403,74 €	14 512,54 €	0,00 €	1 376 784,97 €
2036	96 661,76 €	83 004,82 €	13 656,94 €	0,00 €	1 293 780,15 €
2037	96 303,42 €	83 486,42 €	12 817,00 €	0,00 €	1 210 293,73 €
2038	95 945,09 €	83 973,64 €	11 971,45 €	0,00 €	1 126 320,09 €
2039	95 586,76 €	84 466,54 €	11 120,22 €	0,00 €	1 041 853,55 €
2040	95 228,42 €	84 965,19 €	10 263,23 €	0,00 €	956 888,36 €
2041	94 870,09 €	85 469,64 €	9 400,45 €	0,00 €	871 418,72 €
2042	94 511,76 €	85 979,98 €	8 531,78 €	0,00 €	785 438,74 €
2043	94 153,42 €	86 496,25 €	7 657,17 €	0,00 €	698 942,49 €
2044	93 795,09 €	87 018,53 €	6 776,56 €	0,00 €	611 923,96 €
2045	93 436,76 €	87 546,91 €	5 889,85 €	0,00 €	524 377,05 €
2046	93 078,42 €	88 081,44 €	4 996,98 €	0,00 €	436 295,61 €
2047	92 720,09 €	88 622,20 €	4 097,89 €	0,00 €	347 673,41 €
2048	92 361,76 €	89 169,26 €	3 192,50 €	0,00 €	258 504,15 €
2049	92 003,42 €	89 722,70 €	2 280,72 €	0,00 €	168 781,45 €
2050	91 645,09 €	90 282,57 €	1 362,52 €	0,00 €	78 498,88 €
2051	78 937,32 €	78 498,88 €	438,44 €	0,00 €	0,00 €

AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS

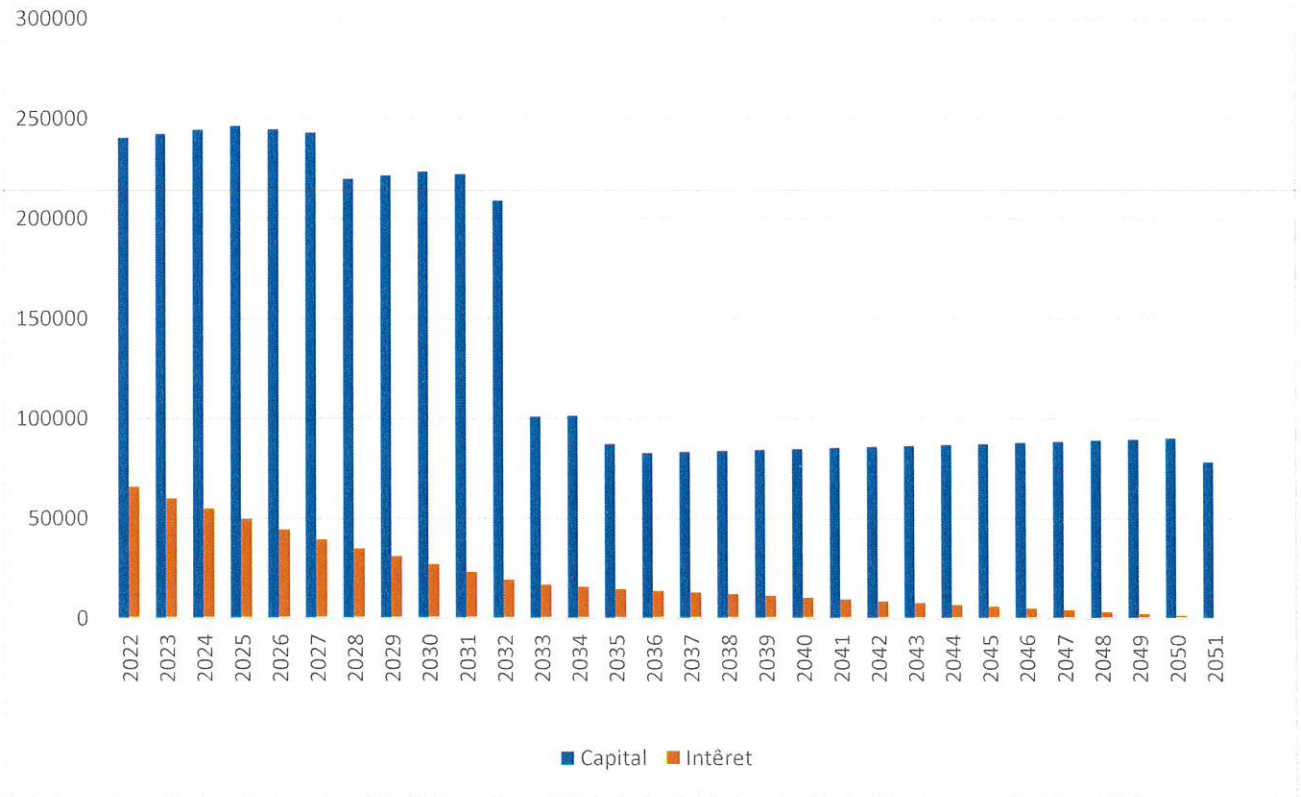

AMORTISSEMENT DU CAPITAL

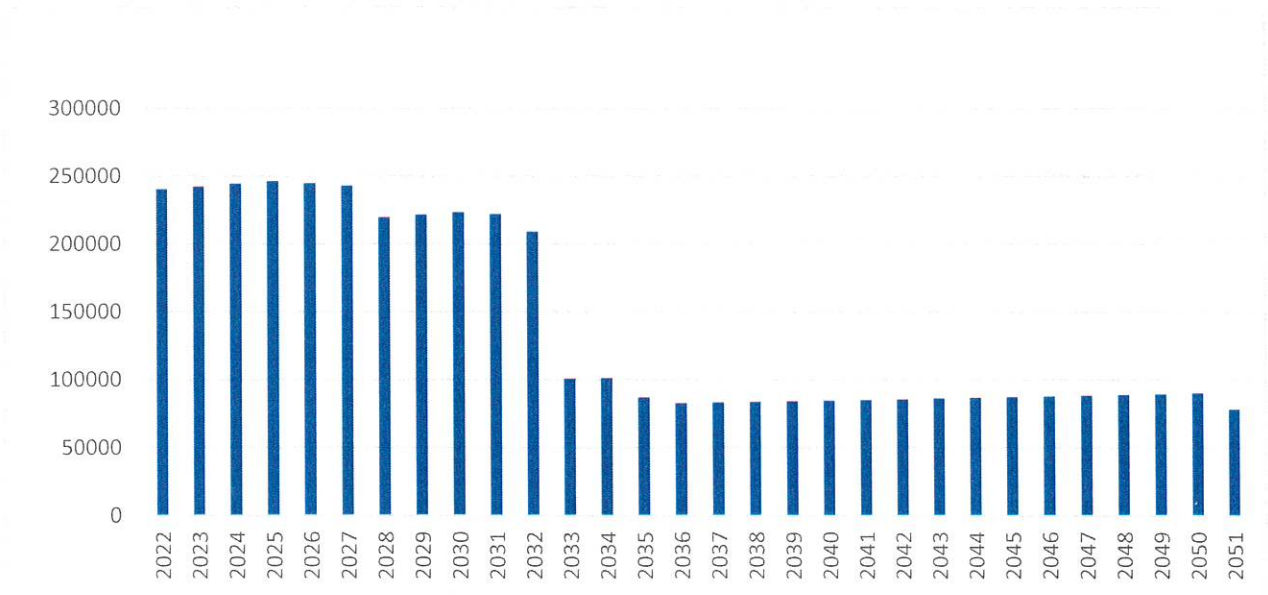

2 – La Fiscalité directe

Suite au passage en commune nouvelle au 1er janvier 2016 et à la fusion des communautés de communes de Domfront en Poiraie et de Tinchebray au 1er juin 2017, les élus ont délibéré sur le principe de la neutralité fiscale.

Les taux appliqués en 2022 seront donc identiques à ceux de 2021 soit

Taxes	2021	2022
Taxe d'Habitation	10.53 %	10.53 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15.26 %	15.26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	19.08 %	19.08 %

3 – Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses prévues dans ce débat d'orientation budgétaire 2022 sont présentées en prenant en compte les dépenses et recettes réalisées à partir des comptes administratifs 2020 et 2021.

Les dépenses

Les dépenses indiquées ci-dessous sont reconduites par chapitre pour l'année 2022 et seront ajustées lors de la présentation du budget primitif fin mars 2022.

Seuls les chapitres qui enregistrent les dépenses les plus importantes sont présentés dans ce document.

Chapitre	Libellé	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Propositions 2022
011	Charges à caractère général	884 977,18	1 237 324,67	1 280 000,00
012	Charges de personnel et assimilés	1 552 877,67	1 595 576,90	1 760 000,00
014	Atténuation de produits	146 029,00	145 819,00	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	330 352,80	300 526,98	350 000,00
66	Charges financières	40 660,14	52 461,91	68 000,00

Les Recettes

Les recettes sont également présentées par chapitre. Elles sont inscrites à minima et seront ajustées lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

Il n'est pas mentionné le résultat de fonctionnement de 2021, qui fera l'objet d'une inscription budgétaire au moment de la clôture du compte administratif.

Chapitre	Libellé	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Propositions 2022
70	Produits des services	63 251,57	90 051,58	90 000,00
73	Impôts et taxes	2 251 434,73	2 141 924,47	2 140 000,00
74	Dotations	1 869 131,15	1 994 061,97	1 990 000,00
75	Autres produits	110 154,16	176 942,81	170 000,00
76	Produits financiers	39,36	34.98	-
77	Produits exceptionnels	35 935,68	93 823,53	-
13	Atténuation de charges	5 103,61	-	-

4 – Les dépenses d'investissement

Les prévisions pour investissement 2022 tiennent compte des reports des opérations engagées sur 2021 et qui ne sont pas terminées au 31 décembre 2021 ou dont les factures n'avaient pas été réglées sur l'exercice.

Nous y retrouvons principalement les investissements pour le projet tourisme, la reconstruction du gymnase Tencé, les travaux des églises Saint Julien et Notre Dame sur l'Eau, la rénovation et la mise aux normes des bâtiments scolaires, la réfection du pont du château, la création d'un parking, l'aménagement des cimetières de Domfront et l'aménagement de commerces rue St Julien ainsi qu'une enveloppe pour l'acquisition de terrains et bâtiments.

Programme prévisionnel d'investissement 2022 (en Euros)

Remboursement de la dette en capital	310 000.00
Immobilisations incorporelles	300 000.00
Acquisition de terrains	550 000.00
Achats bâtiments – *Lurem + Carville + J. d'Arc*	350 000.00
Voierie et réseaux dont amégt plateforme évènementiel	850 000.00
Equipements divers	450 000.00
Bâtiments scolaires et rénovation bât. Publics	350 000.00
Immobilisation en cours	6 550 000.00
TOTAL	**9 710 000.00**

Pour ces investissements, des subventions nous ont été notifiées à hauteur de 69 % des montants H.T. D'autres demandes sont en cours pour lesquelles nous attendons les notifications.

Il y a lieu également de prévoir le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « *Lotissement René Vézard* » d'un montant de 417 756,86 €.

Un budget annexe pour la création d'une zone artisanale pour un montant d'aménagement d'environ 250 000,00 € sera mis en place.

Une présentation par opération sera faite lors de la présentation du budget 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents par 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Cécile Rousselet), décide :

- **De prendre acte** du Débat sur le rapport d'Orientation Budgétaire tel que ci-dessus présenté.
- **De charger** Monsieur le Maire à transmettre auprès du représentant de l'Etat et du Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, un exemplaire de cette délibération.
- **De charger** également Monsieur le Maire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

4. AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui résulte du principe de prudence selon lequel les collectivités territoriales doivent anticiper la perte de valeur de certains biens meubles et immeubles. Il permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet ainsi d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. Il est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

1. Dépenses obligatoires

Conformément aux dispositions du 27° de l'article L 23212 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont tenus d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

2. Biens concernés

Conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles :

- compte 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation) pour une durée de 5 ans,
- compte 20442 pour vente de bâtiments communaux à l'Euro symbolique pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus,

- **D'en informer** le comptable public,

- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

5. DEMANDES DE SUBVENTION DETR – AMENAGEMENT DE DEUX CIMETIERES (Colombarium et jardin du souvenir)

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraie possède quatre cimetières.

Concernant les cimetières situés sur Domfront historique (Domfront-Saint Front), il est impératif de les doter de columbarium et d'un jardin du souvenir avec un espace pour plaques.

Les familles souhaitent accéder à ces lieux. Malheureusement, soit nous n'avons plus de places dans les columbariums, soit nous n'avons pas de jardin du souvenir conforme et qui permet de déposer une plaque.

Le montant de ce projet est évalué à 85 636.00 euros HT soit 102 763.20 euros TTC

Le plan de Financement serait le suivant :

DETR	42 818.00 €	50%
Commune (autofinancement)	42 818.00 €	50%
TOTAL HT	**85 636.00 €**	100%
TOTAL TTC	102 763.20 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** de financer l'étude à hauteur de 42 818.00 € (50 % du montant HT du projet) et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2022.
- **De solliciter** une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 50 % du montant global HT.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

6. DEMANDES DE SUBVENTION DETR – REFECTION DE TROIS COURTS DE TENNIS ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SUR UN DES COURTS AVEC COUVERTURE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée que la commune de Domfront en Poiraie possède une structure sportive de tennis qui est très vieillissante. L'état des trois courts extérieurs pénalisent fortement la pratique de ce sport. Aussi, il est envisagé de faire une réfection de ces trois courts et d'en couvrir un avec un bâtiment dont la couverture sera en panneaux photovoltaïque.

Ce projet de rénovation s'inscrit dans la politique de développement sportive de la ville. Il est à noter que les courts de tennis les plus proches se situent à 20 KM.

Mais avant tout, ce qu'il est important de retenir c'est que cette structure tennistique est très utilisée par les écoles primaires et collèges. Ce sont environ 250 élèves qui par semaine, viennent pratiquer, avec leurs classes, cette pratique sportive.

Le montant de ce projet est évalué à 152 707.80 euros HT soit 183 249.36 euros TTC

Le plan de Financement serait le suivant :

DETR	30 541.56 €	20%
Fédération française de Tennis	15 270.78 €	10%
Agence du Sport	76 353.50 €	50%
Commune (autofinancement)	30 541.96 €	20%
TOTAL HT	**152 707.80 €**	100%
TOTAL TTC	183 249.36 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** de financer l'étude à hauteur de 30 541.96 € (20 % du montant HT du projet) et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2022.

- **De solliciter** une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 20 % du montant global HT.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

7. DEMANDES DE SUBVENTION DETR – AMENAGEMENT D'UN PARKING VEGETALISE – RUE DU COLOMBIER

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée qu'en 2015, une étude de la Fabrique Urbaine, avait permis d'envisager la réalisation d'un parking à la place de l'ancien cinéma.

Dans ce cadre, une convention entre la Commune et l'EPF Normandie a été signée pour la dépollution du site et démolition de l'ancien cinéma. Aujourd'hui, les négociations avec la SAGIM ont abouti pour acheter une parcelle et les garages. Les travaux portés par l'EPF Normandie sont terminés.

Dans le cadre d'une étude globale de circulation et stationnement, le projet de parking Rue du Colombier a été confirmé car les commerces vacants retrouvent vie.

De plus, la réhabilitation de logements au-dessus des commerces, la construction d'un nouveau lotissement par Orne Habitat en 2022 ainsi que la proximité de l'école maternelle et primaire, nécessitent l'aménagement d'un parking sur ce secteur de centre-ville.

Le montant de ce projet est évalué à 463 393 euros HT soit 556 071.60 euros TTC

Le plan de Financement serait le suivant :

DETR	139 017.90 €	30%
Région Normandie	231 696.50 €	50%
Commune (autofinancement)	92 678.60 €	20%
TOTAL HT	**463 393.00 €**	100%
TOTAL TTC	556 017.60 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** de financer l'étude à hauteur de 92 678.60 € (20 % du montant HT du projet) et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2022.

- **De solliciter** une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % du montant global HT.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

*****

8. DEMANDES DE SUBVENTION DETR – CONTRAT LOCAL DE SANTE

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée qu'en 2020, la municipalité engageait une dynamique permettant de mobiliser des professionnels médicaux, paramédicaux et médico-sociaux autour d'un diagnostic de territoire.

Les réunions de travail ont réuni une douzaine de professionnels de santé et médico-social. Le résultat de ces travaux précise les principales problématiques et besoins avérés de la population domfrontaise :

- L'accès aux soins,
- Le parcours de soins des personnes âgées,
- L'accompagnement en santé mentale.

Afin de continuer à élaborer les plans d'action visant à la rédaction d'un Contrat Local de Santé, il est proposé de continuer l'accompagnement.

Le montant de ce projet est évalué à 12 784.00 euros HT soit 15 340.80 euros TTC

Le plan de Financement serait le suivant :

DETR	6 392.00 €	50%
Commune (autofinancement)	6 392.00 €	50%
TOTAL HT	**12 784.00 €**	100%
TOTAL TTC	15 340.80 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** de financer l'étude à hauteur de 6 392.00 € (50 % du montant HT du projet) et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2022.
- **De solliciter** une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 50 % du montant global HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

9. DEMANDES DE SUBVENTION DETR – AMENAGEMENT D'UN ESPACE FUTSAL ET RENOVATION DE LA PISTE STABILISEE

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de développement sportif, une action est menée en partenariat avec la ligue de Football de Normandie, les établissements scolaires et les associations sportives.

Cette action a pour objectif de créer une plateforme de Futsal au centre de la piste d'athlétisme qui fait partie du projet.

Il est à noter que ce projet est unique dans le Département de l'Orne.

Pour se faire, les travaux à réaliser sont les suivants :

- Création d'une plateforme Futsal
- Eclairage de l'ensemble de l'espace y compris la piste d'athlétisme
- Réfection de la piste d'athlétisme

Le montant de ce projet est évalué à 110 631.80 euros HT soit 132 758.16 euros TTC

Le plan de Financement serait le suivant :

DETR	33 189.54 €	30%
Agence du sport	55 315.90 €	50%
Commune (autofinancement)	22 126.36 €	20%
TOTAL HT	**110 631.80 €**	100%
TOTAL TTC	132 758.16 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** de financer l'étude à hauteur de 22 126.36 € (20 % du montant HT du projet) et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2022.

- **De solliciter** une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % du montant global HT.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

10. DEMANDES DE SUBVENTION DETR – MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE SECOURS INCENDIE

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée qu'après l'audit de Véolia sur l'ensemble des équipements de secours incendie et malgré les réalisations effectuées sur les deux dernières années, quatre bornes sont à remplacer :

- Rue Notre Dame
- Rue du Champ passais
- Rue Maréchal Joffre
- Le Pissot

Le montant de ce projet est évalué à 13 251.00 euros HT soit 15 901.20 euros TTC

Le plan de Financement serait le suivant :

DETR	6 625.50 €	50%
Commune (autofinancement)	6 625.50 €	50%
TOTAL HT	**13 251.00 €**	100%
TOTAL TTC	15 901.20 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents avec 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mr Christian HUMBERT) 1 ABSTENTION (Mme Fabienne MECHEKOUR), décide :

- **D'accepter** de financer l'étude à hauteur de 6 625.50 € (50 % du montant HT du projet) et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2022.
- **De solliciter** une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 50 % du montant global HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

11. DEMANDES DE SUBVENTION DETR – CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée qu'après le diagnostic réalisé par TECAM en octobre 2021 sur la faisabilité de créer une zone d'activité au Gué Thibout et vue les nombreuses demandes d'artisans ou d'entrepreneurs qui souhaitent s'installer sur notre commune, la réalisation de 5 lots est envisagée.

La parcelle cadastrée AK 151 permet une gestion économe de l'espace, d'offrir un projet de qualité paysagère et environnementale et d'en limiter l'impact environnemental, de préserver les ressources naturelles, de prendre en compte les circulations douces et de créer des aménagements à couts maitrisés(investissement) prenant en compte les contraintes ultérieures d'entretien et de maintenance.

Le montant de ce projet est évalué à 201 126.00 euros HT soit 241 351.20 euros TTC

Le plan de Financement serait le suivant :

DETR	70 394.10 €	35 %
Département	60 337.80 €	30 %
Commune (autofinancement)	70 394.10 €	35%
TOTAL HT	**201 126.00 €**	100%
TOTAL TTC	241 351.20 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents par 27 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme Françoise GOUAULT), décide :

- **D'accepter** de financer l'étude à hauteur minimum de 70 394.10 € (35 % du montant HT du projet) et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2022.

- **De solliciter** une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 35 % du montant global HT.

- **De solliciter** une aide financière auprès du Département de l'Orne

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

12. CONVENTION EPFN – ANCIEN GARAGE CARVILLE

Monsieur Joël DROMER expose et rappelle à l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poiraie a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie en 2015 pour mener un projet de réhabilitation de l'ancien garage Carville situé au 22 Rue des Fossés Plisson. Cette friche sera transformée en un Tiers-Lieux et Médiathèque.

Vu la commission Permanente de la Région Normandie en date du 15 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 08 mars 2020,

Une convention d'intervention sur la friche est proposée pour mener :

- Les études préalables à la démolition (repérage amiante/plomb, études de maîtrise d'œuvre)
- Les études pollution complémentaires afin de fiabiliser les coûts des travaux de dépollution.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure.

Le plan de financement pour un montant HT de 60 000 euros (soixante mille euros) est le suivant :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** de financer l'étude à hauteur de 12 000.00 € (20 % du montant HT du montant des études) et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2022.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Domfront en Poiraie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

13. ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE BILLETS DE SPECTACLES

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée que la pandémie de Covid 19 continue d'impacter fortement le monde culturel avec de nombreuses annulations de spectacles de dernière minute en raison de cas de covid détectés dans les équipes artistiques et techniques.

La Saison Culturelle Partagée n'est pas épargnée par ces annulations. Ce fut le cas pour le spectacle VIDA du 2 février 2022 et cela risque de se reproduire dans les semaines et mois à venir.

Les spectacles annulés, seront, en accord avec nos partenaires Rezzo 61 et Le Préau, Centre Dramatique National de Vire, reportés sur la saison en cours ou 2022/2023. Néanmoins, en cas, d'impossibilité des personnes à se rendre aux spectacles aux nouvelles dates proposées ou sur simple demande des intéressés, il convient de rembourser les places.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** le remboursement des billets de spectacles.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

ADMINISTRATION GENERALE

14. RPQS SPAC 2020 - CDC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée que nous avons reçu le **R**apport annuel 2020 sur le **P**rix et la **Q**ualité des **S**ervices (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport retrace la présentation générale du service, ainsi que sa tarification pour l'année 2020.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal. Ce dernier doit prendre acte de ce rapport qui doit être tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter** le **R**apport annuel 2020 sur le **P**rix et la **Q**ualité des **S**ervices (RPQS) d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

15. RPQS SPANC 2020 - CDC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée que nous avons reçu le **R**apport annuel 2020 sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport retrace la présentation générale du service, son activité, la conformité des dispositifs, ainsi que la tarification pour l'année 2020.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal. Ce dernier doit prendre acte de ce rapport qui doit être tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter** le **R**apport annuel 2020 sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice (RPQS) d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

16. CDC DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2020- Adoption de ce rapport

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée que nous avons reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2020, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais géré en régie et réalisé par l'actuelle Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du territoire Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchèteries), ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2020.

Monsieur Joël DROMER précise que la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco a adopté ce rapport en séance du 14 décembre 2021.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2020.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

17. CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE OCCASIONNEL DE VACHES CHEMIN GR 22 -

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée qu'une demande de convention a été demandée par le GAEC TERTRE RUAULT pour le passage occasionnel de vaches sur le GR 22 – parcelle 0084. Il est précisé que le passage se trouve à la fois sur la commune de Domfront en Poiraie et Saint Bomer les forges.

Monsieur Joël DROMER donne connaissance de cette convention et plan joint à celle-ci.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents par 19 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Françoise GOUAULT, Michelle POTHE, Mélanie BECHET) 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre PARIS, Dominique LECORPS, Cécile ROUSSELET, Mickaël GOBE, Philippe LEROYER, Christel AULAIR), décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.
- **De charger** Monsieur le Maire d'adresser un exemplaire de cette convention pour signature auprès du GAEC TERTRE RUAULT et la commune de Saint Bomer les Forges.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

PERSONNEL TERRITORIAL

18. PERSONNEL TERRITORIAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur Joël DROMER informe l'Assemblée d'un courrier reçu du Centre de Gestion de l'Orne relativement aux obligations de la collectivité en matière de protection sociale des agents.

En effet, par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire une participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence,

- 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence. *(Les montants de référence doivent être précisés par décret prochainement)*

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Pour aider les collectivités à la mise en place de cette obligation, le Centre de Gestion de l'Orne peut agir pour conduire les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus pour le compte de toutes les collectivités intéressées.

Monsieur Joël DROMER propose de lire le projet de rapport préparé par le Centre de Gestion en ce sens.

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,

- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à

l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret,*
- *1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation*. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.*

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou

répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).

- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux *(infirmière, kiné, orthophoniste…)*	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la **« prévoyance »** ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie *(maladie, invalidité, accident non professionnel, …)* en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées *(maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).*

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire,** à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, 3 Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) s'associeront pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1er janvier 2023.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérantes pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- ✓ Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle

- ✓ L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- ✓ La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- ✓ Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par les Centres de Gestion Normands

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

- **De prendre acte** du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- **De donner son accord de principe** pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

******

La séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Fait à Domfront en Poiraie, le 17 février 2022

Le 1er adjoint au maire,

Joël DROMER

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE (ORNE)